

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

M. Dive, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Juvin, M. Bony, Mme Louwagie, M. Portier, M. Dubois,
M. Emmanuel Maquet et M. Di Filippo

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« instaurer la transparence sur la fabrication des plats servis en restauration »

les mots :

« engager la restauration hors domicile commerciale dans le défi de la reconquête de la souveraineté alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconquête de la souveraineté alimentaire est un enjeu important dans le contexte de la restauration hors domicile commerciale, les acteurs de la restauration sont aussi responsables de la souveraineté alimentaire. En adoptant une approche qui favorise l'utilisation d'ingrédients locaux et de saison, les restaurants peuvent contribuer à renforcer l'indépendance alimentaire, à soutenir nos producteurs et à promouvoir une alimentation de qualité. En conséquence, le titre proposé dans cet amendement souligne l'importance de réduire notre dépendance alimentaire et de renforcer l'autonomie de la nation en matière d'approvisionnement alimentaire.